



VAE

VALIDATION DES ACQUIS ET DES EXPERIENCES



OBJECTIFS

Obtenir un diplôme relevant du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire par le biais de la VAE.

ACCÈS À DEUX CATÉGORIES DE CERTIFICATIONS

1. Diplômes de niv3 au niv5 :
du CAPA au BTSA
Certificats de
Spécialisation
Titres Professionnels
2. Certificats de Qualifications
Professionnelles

«A l'aide de méthodes pédagogiques, je vous accompagne de la l'étude de la faisabilité à l'écriture du dossier. En plus de vous aider dans l'administratif, je vous propose un parcours où l'humain est au centre de la démarche.»

Florence Rousseau
Accompagnatrice VAE

CONTACT

Florence Rousseau
CFPPA-UFA des Flandres
florence.rousseau@educagri.fr
www.eplefpadesflandres.fr



CONDITIONS ET PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- Public concerné : tout public répondant aux conditions d'accès à la VAE
- Les conditions : justifier d'au moins 1 an, soit 1607 heures d'activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec la certification visée
- Inscription : contacter Mme Rousseau par mail : florence.rousseau@educagri.fr ou au 03 20 93 47 06 pour l'évaluation de votre situation par rapport aux conditions d'accès, l'aide au choix du diplôme et à la réalisation du dossier de recevabilité



PRISE EN CHARGE

- Le Conseil Régional et Pôle Emploi financent l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés en contrat aidé, transfrontaliers et bénévoles (Autres statuts : Salariés, entrepreneurs)
- Possibilité de prise en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) : OCAPIAT, VIVEA... Possibilité de mobiliser le CPF, Transition Pro



PRESTATION

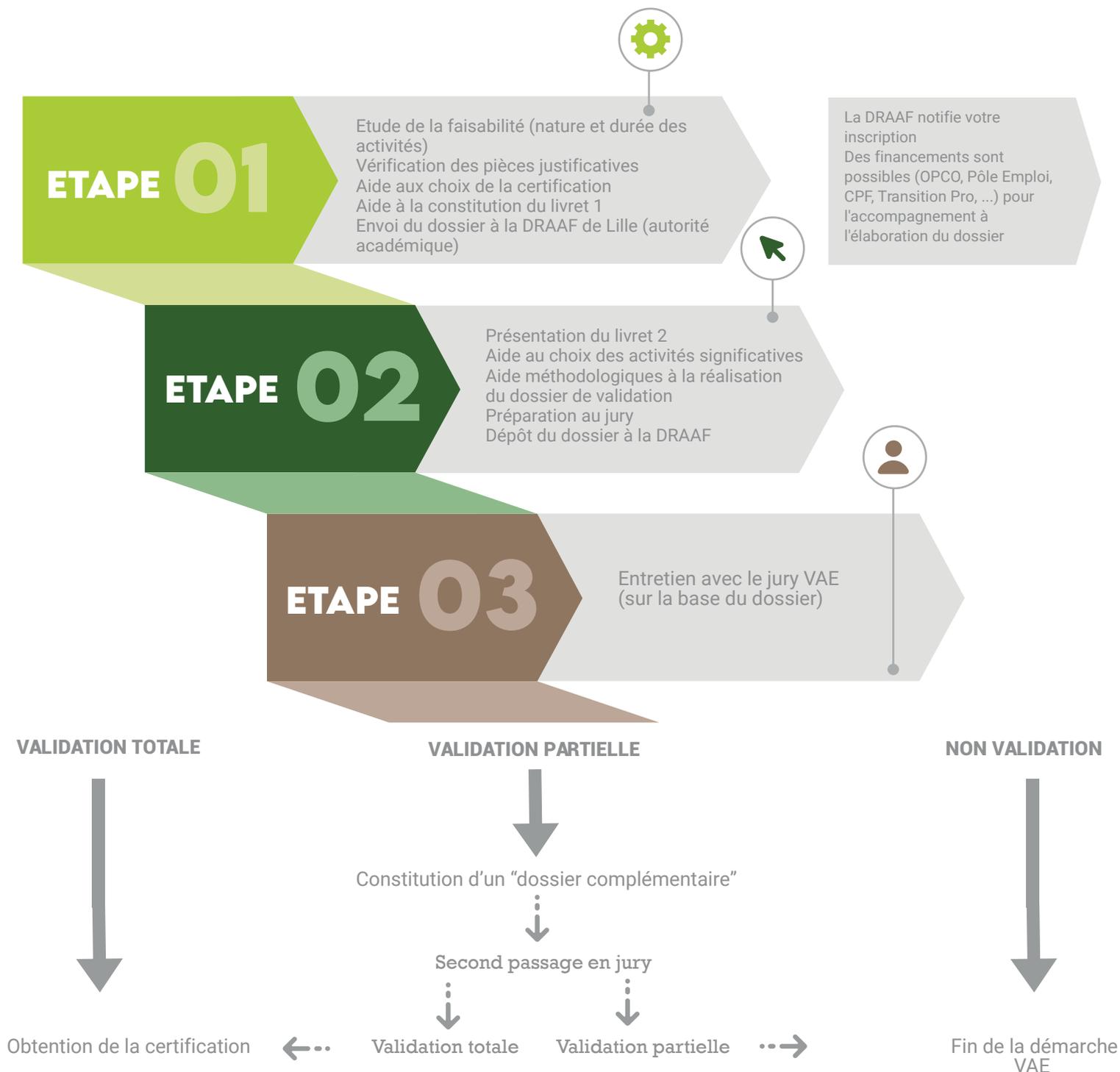
- Aide à la recevabilité
- Accompagnement du candidat pour l'élaboration du dossier de validation : aide au choix des activités à expliciter, aide méthodologique à la constitution du dossier
- Préparation à l'entretien avec le jury
- Entretien post-jury



MOYENS MIS À DISPOSITION

- Prestation personnalisée de 10 à 24 heures selon les financeurs
- Entretiens individuels ou collectifs
- Accompagnement réalisé par des experts VAE du CFPPA (centre bénéficiant d'une habilitation par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et d'une labellisation du Conseil Régional)

LES ÉTAPES DE LA VAE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



Conception CFPPA - UFA des Flandres - Mars 2024